

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Comité Syndical du 31 mars 2023

Hémicycle des Rives de l'Orne - Caen

Procès-verbal de la séance

Le 31 mars 2023, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Geneviève ANGOT, M. Romain BAIL, Mme Florence BOULAY, M. Joël BRUNEAU, M. Christian CHAUVOIS, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Xavier DUHAMEL, M. Yannick GERNY, M. Dominique GOUTTE, M. Pascal JOUIN, M. Michel LAFONT, M. Stéphane LE HELLEY, M. Benoît LEREVEREND, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothee PITOIS, M. Emmanuel RENARD, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE, Mme Lydie VANDERCAMERE-DESMORTREUX (déléguée suppléante)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, Mme Elisabeth MAILLOUX, Mme Céline BELLONI (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Nicolas DELAHAYE, M. Patrick DUBOIS, M. Jean-Luc GINGOUAIN, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, Mme Clara DEWAELE, M. Gérard KEPA, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY, M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERIELA

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, Mme Sophie DE GIBON, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Philippe PESQUEREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Michel LAFONT), M. Marc LECERF (pouvoir à M. Hervé MAUNOURY), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Dominique GOUTTE)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Didier MAZINGUE (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Nathaly MONROCCQ (pouvoir à Mme Marie-Françoise ISABEL)

Étaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Agnès DOLHEM (déléguée suppléante), M. Laurent MATA (délégué suppléant)

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Eric DELACRE

Ouverture de la séance

M. BRUNEAU souhaite la bienvenue à ce nouveau Comité syndical. L'ordre du jour est fourni, compte tenu du vote du budget ; le volet administration générale est donc conséquent. Il remercie Madame Ingrid DEBLEDS, Conseillère aux décideurs locaux, d'être présente. Elle présentera son analyse financière dans le cadre du compte de gestion.

Outre les points d'administration générale, il s'agira de se positionner sur des actions importantes du PCAET, du PAT et sur des avis SCoT.

Désignation d'un secrétaire de séance

Pascal SERARD est désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 3 février 2023
2. Rapport des Commissions

ADMINISTRATION GENERALE

3. Modification des Statuts
4. Autorisation de vente du véhicule de service Citroën C4
5. Convention de mise à disposition avec le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand : Directeur adjoint
6. Convention de mise à disposition avec le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand : Manager du Réseau Ouest Normand
7. Convention de moyens généraux avec le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand
8. Adhésion convention de participation du Centre de Gestion : Contrat-groupe Mutuelle Santé
9. Adhésion convention de participation du Centre de Gestion : Contrat-groupe Prévoyance
10. Correction sur exercices antérieurs – Rattrapage d'amortissements
11. Compte de gestion 2022
12. Compte administratif 2022
13. Affectation du résultat 2022
14. Budget Primitif 2023

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

15. Subventionnement Animation-gestion LEADER 2022-2023 GAL SCoT Caen-Métropole
16. Subventionnement Animation-gestion LEADER 2022-2023 GAL Sud Calvados
17. PAT : Mise en place de la nouvelle gouvernance et signature des Conventions-cadre du Conseil de l'alimentation
18. Etude bois-énergie : adhésion à l'URCOFOR
19. Etude bois-énergie : étude forêt - URCOFOR
20. Etude bois-énergie : étude forêt - CRPF
21. Etude bois-énergie : étude bocage

APPLICATION DU SCoT

22. Avis sur le projet de Modification n°3 du PLU de Lion-sur-Mer
23. Avis sur le projet de Modification n°2 du PLU de Reviars
24. Avis sur le projet de Modification n°4 du PLU de Cairon

1. Approbation du procès-verbal du 3 février 2023

Le procès-verbal du Comité syndical du 03/02/2023 a été adressé par mail. Il est soumis à approbation.

Le procès-verbal du 03/02/2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Rapport des Commissions

Le rapport des cinq Commissions qui se sont tenues depuis notre dernière instance, le Comité Syndical du 3 février 2023, est présenté.

M. BRUNEAU souhaite tout d'abord faire un appel à candidatures. En effet, avec le départ des EPCI et Départements du Réseau, la Commission Administration Générale a perdu 7 élus membres. Elle ne comporte plus que 13 élus. Ils se mobilisent largement et en sont remerciés. Cependant, il propose que la Commission se renforce. Elle ne se réunit que 3 à 4 fois par an, de 17h à 19h, en présentiel et en visioconférence.

➤ Il faut au moins :

- **1 volontaire sur Cœur de Nacre (car seulement 1 représentante de Cœur de Nacre actuellement (Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX)).**
- **1 ou 2 volontaires pour le Pays de Falaise, car la Communauté de communes n'a actuellement aucun représentant à la commission.**

Les 2 EPCI seront sollicitées par écrit.

Les nouveaux inscrits seront officiellement validés par délibération lors du Comité syndical du 16 juin.

Commission Administration Générale

Rapporteur : P. PESQUEREL

La Commission Administration Générale s'est réunie le 14 mars 2023. Elle a préparé les points suivants :

- Les modalités de réintroduction des repas lors des Comités syndicaux et Bureaux. Les panier-repas, arrêtés en 2020 dans le contexte COVID, sont remis en place. Pour des raisons pratiques et pour éviter le gaspillage, il est demandé aux élus de réserver en amont de la réunion.
- Le financement de l'étude bois-énergie. La proposition de répartition selon la population DGF des EPCI a été validée.
- L'autorisation de vente du véhicule de service Citroën C4.
- Le compte de gestion, le Compte administratif 2022, ainsi que l'affectation du résultat.
- Et enfin le budget Primitif 2023 qui sera soumis à approbation.

Commission Application du SCoT

Rapporteur : T. LEFORT

La Commission Application du SCoT s'est réunie à deux reprises en mars : 2 et le 23 mars 2023.

Ont été abordés :

- Les préparatifs des deux futurs séminaires du SCoT Caen-Métropole. Une invitation a récemment été transmise à l'ensemble des élus, pour le 23 mai et le 8 juin 2023, de 17h30 à 20h. Le premier séminaire se déroulera à Caen, le second à Douvres. Ce seront des temps largement participatifs, pour recueillir les avis et les idées des élus sur le foncier et l'aménagement de notre territoire. Ces deux séminaires vont permettre de poser les bases pour les évolutions du SCoT à venir.
- La communication sur l'application du SCoT Caen-Métropole. Le Pôle métropolitain organise actuellement des réunions afin d'informer les élus et services instructeurs sur l'application du SCoT à 3 ans, mais également des actualités sur la loi Climat et Résilience.
- L'Avis sur le projet de Modification n° 3 du PLU de Lion-sur-Mer.
- L'Avis sur le projet de Modification n° 2 du PLU de Reviers.
- L'Avis sur le projet de Modification n° 4 du PLU de Cailon.

Enfin, les Commissions ont traité de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, des informations en lien avec les actualités du SCoT Caen-Métropole et du SRADDET.

Commission Développement Territorial

Rapporteur : H. PICARD

La Commission Développement Territorial s'est réunie le 9 février puis le 15 mars 2023. Lors de ces deux réunions, ont été examinés les points suivants :

- Le Schéma cyclable de Caen Normandie Métropole, sur la base des itinéraires proposés par le comité technique pour la mise à jour du Schéma cyclable métropolitain, avec l'AUCAME. Une dernière consultation, sur le projet de carte à jour, est en cours.
- Le projet d'étude de potentiel et de valorisation des ressources bois-énergie, avec ses deux volets complémentaires forêts et haies. Ce point est soumis à validation, avec quatre délibérations.
- Les trois Zones de mise à terre (ZMT) empêchant le développement éolien entre Caen et la mer. Ce sont des zones pour parachutage qui motivent des avis défavorables du Ministère des Armées sur des projets éoliens sur ce secteur. La problématique a été débattue en commission.
- Les avis rendus par l'Autorité environnementale, le Préfet de Région et le Président de Région sur le projet de PCAET de Caen Normandie Métropole : la Commission a débattu sur les synthèses des trois avis rendus et a validé les grandes orientations des réponses à apporter dans le cadre de la rédaction du mémoire en réponse.
- La consultation du public avant approbation du PCAET de Caen Normandie Métropole : la Commission a validé les modalités de la tenue de la consultation du public, par voie électronique, sur le site du Pôle métropolitain. Cette consultation se déroule actuellement, et jusqu'au 15 mai 2023 sur le site internet du Pôle métropolitain.
- La participation financière des EPCI à l'étude bois énergie, avec la répartition selon la population DGF.

Un point d'information a également été fait sur la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Modification des Statuts

Rapporteur : P. PESQUEREL

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole s'est transformé en syndicat mixte fermé le 1^{er} janvier 2023, suite à la création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand et au départ des Conseil départementaux membres pour ce dernier. Le nouveau périmètre de notre syndicat mixte a été déterminé par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022, autorisant la réduction du périmètre du syndicat mixte Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

Une modification et mise à jour des statuts est nécessaire, pour acter du passage en syndicat mixte fermé et ainsi se mettre en conformité avec le CGCT. Le régime juridique des syndicats mixtes fermés est plus proche de celui des EPCI que ne l'était celui des syndicats mixtes ouverts.

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Concernant l'ensemble du document : suppression des références au « Réseau » et au « Socle ».
- Préambule : suppression du dernier paragraphe nommé « Une démarche d'ouverture » propre à la définition du Pôle métropolitain « Réseau ».
- Article 1 (Membres et dénomination) : suppression de la définition de la ligne de partage entre « Réseau » et « Socle ».
- Article 4 (Comité syndical) : nous avons souhaité maintenir à l'identique les règles de calcul du nombre de délégués. La rédaction de l'article 4 a donc été changée pour que rien ne change :
 - o alinéa 4.1.2 : modification des références au « Socle » pour « de niveau métropolitain ».
 - o création d'un nouvel alinéa 4.1.3 : reprise des règles du calcul pour les EPCI ayant délégué leur compétence SCoT, sans impact sur le nombre de délégués actuels.
- Article 12 : modification des références au CGCT pour correspondre aux syndicats mixtes fermés.
- Suppression des articles 14 (Modifications statutaires) et 15 (Règle de calcul relative au quorum) devenus non-conformes au CGCT du fait du passage en syndicat mixte fermé.

Il est confirmé que les pouvoirs ne comptent plus dans l'atteinte du quorum.

Le Comité syndical est sollicité pour :

- **DECIDER de modifier les statuts du Pôle métropolitain, tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **SOLLICITER ses membres pour approuver cette modification dans un délai de trois mois.**

Vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 17 mars 2015 autorisant la constitution du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au 1er avril 2015,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2018, autorisant la modification des statuts et l'extension du Pôle métropolitain,

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2022, autorisant la réduction du périmètre du syndicat mixte Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu la délibération DCS23-2021 du Comité syndical du 25 juin 2021 modifiant les Statuts,

Vu les Statuts du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu l'avis favorable de la commission administrative générale du 17 janvier 2023,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de modifier les statuts du Pôle métropolitain, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **SOLLICITE** ses membres pour approuver cette modification dans un délai de trois mois,
- **DIT** que cette délibération sera transmise en Préfecture, à la Trésorerie Caen Municipale et aux EPCI membres du Pôle métropolitain.

4. Autorisation de vente du véhicule de service Citroën C4

Rapporteur : P. PESQUEREL

Dans le cadre du renouvellement du véhicule de service du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, la vente aux enchères publiques du véhicule de service actuel (Citroën C4) est prévue. Le véhicule Renault « CAPTUR » commandé en juin 2022 et reçu prochainement le remplacera. La vente de ce bien mobilier devrait être réalisée à un prix supérieur à 4 600 euros, une délibération est donc nécessaire.

Le Pôle métropolitain a, par le passé, profité de la mise aux enchères organisée par la CU Caen la mer.

La vente devrait être organisée courant juillet 2023 en même temps que la Communauté urbaine de Caen la Mer. L'organisation des ventes sera confiée au Commissariat Aux Ventes sélectionné par la CU Caen la Mer, le Commissaire Aux Ventes assurera la totale transparence, la publicité et la mise en concurrence des ventes.

M. GERNY demande si le véhicule ne peut pas être cédé à une association.

M. BRUNEAU répond que le Pôle métropolitain n'étant pas une commune, il ne peut pas faire de don à une association en particulier. La mise aux enchères est une obligation.

Le Comité syndical est sollicité pour :

- ***APPROUVER la vente du véhicule Citroën C4,***
- ***AUTORISER le Président à signer tout document permettant l'aliénation du véhicule.***

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ***APPROUVE*** la vente du véhicule Citroën C4,
- ***AUTORISE*** le Président à signer tout document permettant l'aliénation du véhicule.

5. Convention de mise à disposition avec le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand : Directeur adjoint

Rapporteur : P. PESQUEREL

La création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand au 1^{er} janvier 2023 répond à l'objectif de meilleure lisibilité du réseau à l'échelle de l'ouest de la Normandie et au-delà, à un réel souci de simplification du fonctionnement administratif. C'est pourquoi, afin de garantir une cohérence et la continuité de l'efficacité du service et de simplifier la gestion des deux Pôles métropolitains et afin également d'économiser les fonds publics, le choix est fait de mutualiser et simplifier au mieux.

Pour atteindre cet objectif, il est proposé de faire porter l'ingénierie du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole sur deux volets.

Le premier volet porte sur la mutualisation de la direction adjointe des deux Pôles métropolitains. Le Directeur adjoint travaillera pour le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand à hauteur de 10 % de son temps de travail.

Le Comité syndical est sollicité pour :

- ***AUTORISER le Président, et par délégation le Premier Vice-Président, à signer la Convention de mise à disposition à temps partiel du Directeur adjoint entre le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand pour les années 2023, 2024 et 2025.***

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ***AUTORISE*** le Président, et par délégation le Premier Vice-Président, à signer la Convention de mise à disposition à temps partiel du Directeur adjoint entre le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand pour les années 2023, 2024 et 2025.

6. Normand : Manager du Réseau Ouest Normand

Rapporteur : P. PESQUEREL

Le second volet concernant la mutualisation de l'ingénierie entre les deux pôles métropolitains porte sur le Manager du Réseau Ouest Normand. Suivant la volonté de garder une structure souple à l'échelle du Réseau Ouest Normand, son animation sera portée et mise à disposition par Caen Normandie Métropole. Caen Normandie Métropole a donc procédé à l'ouverture de poste et au recrutement d'un Manager du Réseau Ouest Normand, pour mise à disposition à hauteur de 100 % de son temps de travail annuel auprès du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand.

Mme Nadège EVE a été recrutée sur le poste de Manager du Réseau Ouest Normand, elle arrivera au 1^{er} mai 2023. Elle vient de Pré-Bocage Intercom où elle exerçait comme Cheffe de projet CRTE, après avoir exercé diverses fonctions dans des collectivités et associations normandes.

Le Comité syndical est sollicité pour :

- **AUTORISER le Président, et par délégation le Premier Vice-Président, à signer la Convention de mise à disposition à temps plein du Manager du Réseau Ouest Normand entre le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand pour les années 2023, 2024 et 2025.**

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président, et par délégation le Premier Vice-Président, à signer la Convention de mise à disposition à temps plein du Manager du Réseau Ouest Normand entre le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand pour les années 2023, 2024 et 2025.

7. Convention de moyens généraux avec le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand

Rapporteur : P. PESQUEREL

La mutualisation se traduit également par l'hébergement du Réseau Ouest Normand dans les locaux de Caen Normandie Métropole et la mise à disposition des moyens généraux de Caen Normandie Métropole au bénéfice du Réseau Ouest Normand.

Les charges induites par la mise à disposition des moyens généraux supportées par Caen Normandie Métropole seront remboursées par le Réseau Ouest Normand :

Au réel pour :

- les locaux, les fluides et les charges locatives ;
- les moyens de locomotion ;
- l'affranchissement ;
- les dépenses communes de biens et services.

Au forfait pour :

- les moyens matériels (mobilier, équipements informatiques, photocopieur...) ;
- les services informatiques (internet, logiciels, services et maintenance) ;
- les services de télécommunication.

10 000 € seront budgétisés pour 2023 par le Réseau Ouest Normand.

Le Comité syndical est sollicité pour :

- ***AUTORISER le Président, et par délégation le Premier Vice-Président, à signer la Convention de mise à disposition des moyens généraux entre le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand.***

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président, et par délégation le Premier Vice-Président, à signer la Convention de mise à disposition des moyens généraux entre le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand.

8. Adhésion convention de participation du Centre de Gestion : Contrat-groupe Mutuelle Santé

Rapporteur : P. PESQUEREL

Les Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG14 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Le choix des modalités qui sont proposées, pour les risques « Santé » et « Prévoyance », ont largement été partagés par les agents et par la Commission Administration générale. Ils ont obtenu un avis favorable du CST le 9 mars 2023.

Il est proposé d'adhérer à la convention et de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de :

- 20,00 € par agent,
- 15,00 € par conjoint,
- et 10,00 € par enfant (dans la limite de deux enfants),
par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention.

Le Comité syndical est sollicité pour :

- ***DECIDER d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN, à compter du 1er Avril 2023.***
- ***ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention.***
- ***FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de :***
 - o ***20,00 € par agent,***
 - o ***15,00 € par conjoint,***

- **10,00 € par enfant (dans la limite de deux enfants), par mois, à la couverture de la cotisation assurée pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.**
- **AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.**

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} Avril 2023.
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de :
 - 20,00 €, par agent,
 - 15,00 € par conjoint,
 - 10,00 € par enfant (dans la limite de deux enfants),

par mois, à la couverture de la cotisation assurée pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de la participation financière sont inscrits au budget.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture et au CdG14.

9. Adhésion convention de participation du Centre de Gestion : Contrat-groupe Prévoyance

Rapporteur : P. PESQUEREL

Sur la même démarche que pour la couverture « Santé », le CdG14 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Il est proposé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », sur la formule 2, et de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15,00 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention.

Le Comité syndical est sollicité pour :

- **DECIDER d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 14 et la MNT, à compter du 1er avril 2023.**
- **SELECTIONNER la formule 2 de couverture.**
- **ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention.**

- **FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15,00 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.**
- **AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.**

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 14 et la MNT, à compter du 1^{er} avril 2023.
- **SELECTIONNE** la formule 2 de couverture.
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15,00 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents sont inscrits au budget.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture et au CdG14.

10. Correction sur exercices antérieurs – Rattrapage d'amortissements

Rapporteur : J. LEHUGEUR

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur le compte 2031 (Frais d'études) pour défaut d'amortissement qu'il convient de corriger. Une première correction a été permise dans le cadre de la délibération DCS03-2023 du Comité syndical du 3 février 2023.

Une nouvelle correction est nécessaire pour défaut d'amortissement concernant l'Enquête ménages-déplacements Calvados de 2011 portée par le Pôle métropolitain ne portant pas de numéro d'inventaire, seulement une information « NON AMORTISSABLE ». Aucun amortissement n'a été constaté pour cette immobilisation, d'un montant de 197 650,96 €.

La correction proposée est sans impact sur les résultats 2023 de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire effectuée par le comptable public.

Le Comité syndical est sollicité pour :

- ***AUTORISER le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 du Syndicat mixte d'un montant de 197 650,96 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 28031 à hauteur de 197 650,96 €.***

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 du Syndicat mixte d'un montant de 197 650,96 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 28031 à hauteur de 197 650,96 €.
- **DIT** que la délibération sera transmise au Préfet et au Comptable public.

11. Compte de gestion 2022

Rapporteur : J. LEHUGEUR

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement.

Mme Ingrid DEBLEDS présente le compte administratif et son analyse financière.

Le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre.

Le Comité syndical est sollicité pour :

- **APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable de la collectivité,**
- **DECLARER n'émettre aucune observation ni réserve.**

Vote :

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable de la collectivité,
- **DECLARE** n'émettre aucune observation ni réserve.

12. Compte administratif 2022

Rapporteur : J. LEHUGEUR

En application de l'article L2121-14 du CGCT :

- Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le comité syndical élit son président.
- Il est proposé que ce point soit présidé par Thierry LEFORT, premier vice-président.

En application de l'article L2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

a) Section de fonctionnement

Résultats de l'exercice 2022	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Section de fonctionnement 2022	1 150 062,48 €	1 069 580,48 €	- 80 482,00 €
Report 2021		155 183,62	155 183,62 €
Résultat cumulé	1 150 062,48 €	1 224 764,10 €	74 701,62 €

Il est constaté un résultat de clôture de l'exercice à – 80 482 euros. Après report de l'excédent 2021, le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'établit donc à 74 701,62 euros.

Concernant les charges :

- **Charges de personnel (chapitre 012) :**
 - Estimées 540 000 euros au titre de l'exercice.
 - Le taux de réalisation du chapitre 012 est de 95 % de la prévision, à 515 742,10 €. L'équipe du Pôle a représenté 10,06 ETP en 2022.
- **Charges à caractère général (chapitre 011) :**
 - Estimées à 250 000 €, elles s'élèvent à 171 845,56 €, soit une réalisation à hauteur de 68 %.
 - Ce taux de réalisation modéré s'explique par le non-recours à l'assistance juridique, l'absence d'études externalisées pour le SCoT et le PCAET - tout a été réalisé en interne -, et enfin des frais de structure, de réception et de reprographie plus faibles que prévus.
- **Adhésion à l'AUCAME (chapitre 65) :**
 - Estimée à 260 000 €, l'adhésion à l'AUCAME s'est élevée à 238 304 euros suite à un recalcul demandé par la Trésorerie.
- **Charges exceptionnelles (chapitre 67) :** 3 750 € de contravention.

Concernant les recettes :

Le montant des recettes réelles s'élève à 1 069 579 € en 2022, soit un taux de réalisation de 96 %.

- **Dotations et participations (chapitre 74) :**
 - Le montant des cotisations des collectivités et EPCI représente 79 % des recettes, soit 816 000 €.
 - Montant des cotisations 2022 :
 - 0,10 €/habitant DGF pour la cotisation de base
 - 0,90 €/hab DGF pour la cotisation « SCoT »
 - 0,86 €/hab DGF pour la cotisation « Socle »
 - A cela s'ajoutent 20 000 € des Conseils départementaux membres.

2022 est la dernière année où les membres du Réseau comptent dans le budget.

- **Autres recettes (remboursements...) :** Remboursement de congé maternité, de mise à disposition (0,2 ETP auprès du Pays de Falaise) et délégation syndicale d'un montant total de 28 431 €.

Il demeure une problématique de recettes de fonctionnement prévues sur 2022 mais non-reçues :

- **INTERREG-MMIAH pour 101 000 € estimés :**
 - La dernière demande de paiement du Pôle métropolitain a été déposée en décembre 2021, validée en janvier 2022 par le contrôleur et l'autorité nationale. Plusieurs partenaires européens ayant fait face à des difficultés, le rapport final global à l'échelle des 9 partenaires n'a pu être finalisé qu'en octobre 2022. En mars 2023 ce rapport est encore « En Analyse Financière » de la part de l'autorité de gestion européenne (Porto). Le paiement devrait cependant intervenir, 101 000 € ont donc été inscrits en rattachement sur 2022.
- **Ingénierie LEADER 2021, pour 70 000 € estimés :**
 - Pour rappel, les coûts d'ingénierie LEADER sont remboursés par le fonds LEADER à hauteur de 80 % de la masse salariale totale + 15 % de montant forfaitaire.
 - 68 400 € de FEADER étaient demandés en 2022 en remboursement de l'ingénierie de 2021 :
 - GAL Sud 14 = 20 400 €
 - GAL SCoT = 48 000 €
 - Ces produits n'ont finalement pas été reçus en 2022 et ont donc été inscrits en rattachement.
 - Cependant, la Région a informé le Pôle, mi-février 2023, de l'inéligibilité des deux demandes à cause de problèmes dans le montage des dossiers et le calendrier de dépôt.
 - Cette nouvelle, portée à connaissance du Pôle après le DOB et la réalisation des rattachements, impacte donc le budget primitif 2023.

b) Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2022	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Section d'investissement 2022	48 878,33 €	231 716,06 €	182 837,73 €
Report 2021		463 338,20 €	463 338,20 €
Résultat cumulé R001	48 878,33 €	695 054,26 €	6465,93 €

La section d'investissement présente un excédent de + 182 837,73 €.

Ce résultat excédentaire s'explique par un niveau de réalisation des dépenses faible, le Pôle métropolitain n'a pas consommé les crédits alloués aux études.

2022 a également été la dernière année supportant l'obligation d'un amortissement important, pour les Enquêtes ménages-déplacements (EMD), avec un total annuel de 220 000 € d'amortissement.

La répartition des dépenses d'investissement est la suivante :

- 9 600 € pour la refonte du site internet
- 36 738,96 € pour la Mise à jour du mode d'occupation des sols
- 2 539,37 € pour le renouvellement du parc informatique.

Le Pôle métropolitain a très peu d'investissements à porter. Heureusement, l'amortissement des Enquêtes ménages déplacements vient de se terminer, la section investissement n'augmentera donc plus.

La section investissement sera sollicitée dans les prochaines années pour la modification ou la révision du SCoT.

M. BRUNEAU se retire au moment du vote.

Vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2313-1 et 2,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 15 février 2022 modifiant les statuts du Pôle métropolitain,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 14 mars 2023,

Vu la présentation synthétique annexée retraçant les informations essentielles du compte administratif,

Siégeant au moment du vote sous la Présidence de Monsieur LEFORT, premier Vice-Président, précédemment élu dans les conditions de vote prévues par les statuts,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget 2022,

Après s'être fait présenté les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par la trésorière principale du Pôle métropolitain,

Monsieur le Président ayant quitté la séance au moment du débat et du vote, conformément à l'article 2121-14 du CGCT précité,

Considérant que l'approbation du compte administratif 2022 permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

13. Affectation du résultat 2022

Rapporteur : J. LEHUGEUR

Le résultat cumulé fait apparaître le montant suivant pour 2022 en fonctionnement : + 74 701,62 €. Il est proposé de le reporter intégralement en section de fonctionnement.

Le Comité syndical est sollicité pour

- **AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 : 74 701,62 € en report à nouveau à la section de fonctionnement, au compte R002, « excédent de fonctionnement reporté ».**

Vote :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L2343-1 et 2 du CGCT,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 15 février 2022 modifiant les statuts du Syndicat mixte,

Vu les délibérations prises ce jour relatives au compte de gestion 2022 et au compte administratif 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale » du 14 mars 2023,

Il est rappelé que le résultat cumulé fait apparaître les montants suivants pour 2022 :

- en fonctionnement : + 74 701,62 €
- en investissement : + 646 175,93€

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de l'affectation du résultat :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-80 482,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	155 183,62
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	74 701,62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	646 175,93
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	74 701,62
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	74 701,62
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, à savoir **74 701,62 €** de la manière suivante : 74 701,62 € en report à nouveau à la section de fonctionnement, au compte R002, « excédent de fonctionnement reporté ».

14. Budget Primitif 2023

Rapporteur : J. LEHUGEUR

Il est proposé :

- Une section de fonctionnement à l'équilibre à 1 156 101,62 € (pour mémo BP 2022 : 1 274 683,62 €).
- Une section d'investissement à l'équilibre à 674 826,18 € (pour mémo BP 2022 : 687 553,20 €).

Il est proposé de le voter par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres et sans opération d'équipement.

a) Section de fonctionnement

Concernant les charges :

- **Chapitre 011 : Les dépenses de charges à caractère général sont estimées à 310 000 €, liées :**
 - à la location de locaux,
 - aux charges afférentes (fluides, courrier, téléphone, photocopies),
 - à l'organisation des assemblées et réunions (affranchissements et réceptions),
 - aux autres frais de fonctionnement inhérents à une petite structure (un véhicule de service...).
 - à l'étude bois énergie,
 - aux dépenses ponctuelles d'animation pour 2023 :
 - Exposition itinérante pour valoriser les projets financés par LEADER sur les deux GAL.
 - Formations et animations à destination des élus et agents des EPCI pour le PCAET.
 - Séminaire et vidéo illustrant le PCAET.
 - Séminaires SCoT sur la sobriété foncière et les évolutions à apporter au document.
 - Début des travaux relatifs à la Modification simplifiée du SCoT.
 - Animation du PAT, avec un ou plusieurs alim'tour(s).
- Le chapitre 011 porte également, en concours divers, les participations aux organismes extérieurs :
 - Agence normande de la biodiversité et du développement durable, pour 150 €.
 - Association LEADER France, pour 650 €.
 - Conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement du Calvados, pour 800 €.
 - Association nationale des pôles et pays, pour 600 €.
 - Fédération nationale des SCoT, pour 4 003 €, en augmentation de 10 % par rapport à 2021.
 - Association de l'Observatoire du logement neuf en Normandie, qui nous apporte des données trimestrielles sur la construction de logements collectifs et sur la production de lots à bâtir à l'échelle du SOCLE, pour 6 400 €.
- **Chapitre 012 : Les charges de personnel sont estimées à hauteur de 590 000 euros.**
Elles sont évaluées sur la base :
 - du glissement-vieillesse-technicité (GVT) et de l'inflation,
 - du renforcement pérenne du service LEADER,
 - de la création d'un poste de Manageur mis à disposition du Réseau Ouest Normand.
- Le tableau des effectifs, inscrit au sein du BP, porte 10 postes pourvus.
- Il est proposé une modification de poste :
Modification du poste de « Gestionnaire du Réseau Ouest Normand », vers un poste de « Manageur du Réseau Ouest Normand », grade d'Attaché, pour le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand.
- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante = contribution à l'AUCAME :**
- Le budget 2023 est établi sur la base d'une orientation de diminution des contributions extérieures, en conséquence de la création du Réseau Ouest Normand.
- Une contribution financière à l'AUCAME pour un **montant estimé de 223 000 euros.**

- **Chapitre 66 : Charges financières :**

Il n'est pas prévu d'utiliser une ligne de trésorerie, cependant ont quand même été prévues les charges financières qui seraient occasionnées pour son utilisation, soit **500 € au maximum**.

Concernant les recettes :

- **Chapitre 74 : Dotations et participations :**

Concernant les contributions des membres, comme prévu lors du DOB, le BP 2023 évolue substantiellement par rapport à 2022 pour prendre en compte la modification, au 1^{er} janvier 2023, du périmètre du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole. De plus, la construction du BP 2023 a révélé une problématique concernant les recettes liées aux fonds européens, comme vu lors du Compte administratif. Enfin, le contexte d'inflation impacte également le BP 2023. Ainsi, une augmentation des contributions est proposée, pour atteindre le seuil des 2 € / habitant DGF pour les contributions complètes (base + action SOCLE + SCoT) pour atteindre un montant total de 934 000 € issu des contributions des EPCI.

Plusieurs scénarios ont été étudiés par la Commission Administration générale et le Président, et ce dernier a été retenu. Elle est nécessaire pour équilibrer le budget sans diminuer la qualité des actions menées par le Pôle.

C'est la première augmentation de contributions depuis 2011, si l'on excepte l'augmentation ponctuelle pour l'élaboration du PCAET. Elle porte au chiffre rond de 2 € / habitant. C'est un chiffre à maintenir sur plusieurs années. Il est souhaitable de ne pas avoir à augmenter les cotisations en 2024 ou 2025.

En sus des contributions pérennes, deux contributions ponctuelles sont prévues, uniquement sur 2023 :

- pour la problématique liée au « financement européen ».
- pour la réalisation de l'« étude bois-énergie ».

Le montant estimé des contributions est donc de 934 000 €, soit :

- 20 500 € pour la contribution de base pour les EPCI membres ;
- 390 500 € pour la contribution contractualisation et actions spécifiques des EPCI membres ;
- 382 100 € pour la contribution SCoT pour les EPCI membres ayant délégué leur compétence SCoT ;
- 65 700 € pour la contribution ponctuelle liée à l'action « financement européen » pour les EPCI membres.
- 75 200 € pour la contribution ponctuelle liée à l'action « étude bois-énergie » pour les EPCI membres.

- **Les autres recettes sont relatives :**

- Au financement LEADER (remboursement partiel des coûts de candidature à la nouvelle programmation, remboursement de l'ingénierie 2022), pour un montant estimé de 59 100 €,
- Au remboursement par le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand de la mise à disposition de personnel et de moyens généraux, pour 71 600 €.

Le Pôle métropolitain recherchera, dans les prochains mois, d'autres sources de financement, notamment par la réponse à des Appel à projets ou par l'inscription dans des politiques de contractualisation.

b) Section d'investissement

Concernant les Dépenses :

La section d'investissement prévoit principalement les inscriptions nécessaires à une provision pour frais d'études, dans le cadre des évolutions à venir du SCoT...

Des frais pour matériel informatique et matériel mobilier sont également prévus.

La section investissement est aujourd'hui trop importante. Cependant, il n'est pas possible de faire de transfert vers le fonctionnement. La section d'investissement pourra être mobilisée dans les prochaines années pour le financement des travaux nécessaire aux évolutions du SCoT.

Concernant les Recettes :

L'amortissement du matériel, du mobilier, des frais d'études et de logiciels est prévu pour 26 650 € (contre 220 000 € prévus et réalisés en 2022).

Les recettes diverses sont prévues à hauteur 2 000 € pour du FCTVA.

Aucun emprunt ni recours à l'emprunt n'est nécessaire.

Présentation croisée par fonction

Le pôle métropolitain est doté de deux compétences à savoir le SCoT et le PCAET. Il est donc nécessaire de présenter à titre informatif le budget par fonction.

Les deux fonctions correspondantes aux missions réalisées par le pôle sont :

- la fonction 0 – Services généraux administrations publiques
- la fonction 8 – Aménagement et services urbains et environnement.

Les crédits budgétaires peuvent être répartis ainsi :

- En dépenses de fonctionnement :
 - 369 000 € pour les services généraux (fonction 0),
 - 754 000 € concernent l'aménagement du territoire et l'environnement (fonction 8).

L'ensemble des recettes est lié aux missions du pôle, soit la fonction 8.

- En dépenses d'investissement,
 - 276 600 € pour les services généraux (fonction 0),
 - 398 000 € pour l'aménagement du territoire et l'environnement (fonction 8).

Le Comité syndical est sollicité pour :

- **APPROUVER le BUDGET PRIMITIF 2023 tel qu'annexé à la présente délibération et les modalités de calcul des contributions suivantes :**
 - **0,05 € pour la contribution de base pour tous les EPCI membres ;**
 - **1,00 € pour la contribution SCoT pour les EPCI membres ayant délégué cette compétence ;**
 - **0,95 € pour la contribution actions du « Socle » tous les EPCI membres ;**
 - **0,16 € pour la contribution actions « financement européen » tous les EPCI membres, pour la seule année 2023 ;**
 - **0,183 € pour la contribution actions « étude bois énergie » tous les EPCI membres, pour la seule année 2023.**

Vote :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2313-1 et L2343-1 et 2,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 23 décembre 2022 autorisant la réduction du périmètre du Syndicat mixte,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale » du 14 mars 2023,

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Comité syndical le 3 février 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le BUDGET PRIMITIF 2023 tel qu'annexé à la présente délibération et les modalités de calcul des contributions suivantes :
 - 0,05 € pour la contribution de base pour tous les EPCI membres ;
 - 1,00 € pour la contribution SCoT pour les EPCI membres ayant délégué cette compétence ;
 - 0,95 € pour la contribution actions du « Socle » tous les EPCI membres ;
 - 0,16 € pour la contribution actions « financement européen » tous les EPCI membres, pour la seule année 2023 ;
 - 0,183 € pour la contribution actions « étude bois énergie » tous les EPCI membres, pour la seule année 2023.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

15. Subventionnement Animation-gestion LEADER 2022-2023 GAL SCoT Caen-Métropole

Rapporteur : H. PICARD

Afin de financer l'ingénierie LEADER, le Pôle métropolitain peut bénéficier d'une participation du programme LEADER à hauteur de 80 % du coût total des frais salariaux et des frais de structure dédiés à l'action LEADER.

Pour maximiser le financement de l'ingénierie, et se prémunir de tout problème dans le montage de ces dossiers, il est proposé de monter des plans de financement à cheval sur 2022 et 2023.

Les dépenses d'animation-gestion du GAL SCoT Caen-Métropole sont estimées de la façon suivante sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 août 2023.

Plan de financement 2022 (1^{er} janvier – 31 décembre 2022) :

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux	70 562.03 €	FEADER - LEADER	64 917.08 €
Frais de fonctionnement (15% des frais salariaux)	10 584.30 €	Autofinancement	16 229.27 €
TOTAL	81 146.33 €	TOTAL	81 146.33 €

Plan de financement 2023 (1^{er} janvier – 31 août 2023):

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux	46 175.81€	FEADER - LEADER	46 225.74€
Frais de fonctionnement (15% des frais salariaux)	6 926.37€	Autofinancement	11 556.44€
Prestations (reportage photo)	4 680.00 €		
TOTAL	57 782.18€	TOTAL	57 782.18€

Le Comité syndical est sollicité pour :

- **APPROUVER** le plan de financement lié à aux actions d'animation et de gestion pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022, sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2023,
- **AUTORISER** le Président à solliciter une subvention de 111 142.82 euros de FEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR auprès du GAL SCoT Caen Métropole et à signer tout document s'y rapportant.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement lié à aux actions d'animation et de gestion pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022, sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de 111 142.82 euros de FEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR auprès du GAL SCoT Caen Métropole et à signer tout document s'y rapportant.

16. Subventionnement Animation-gestion LEADER 2022-2023 GAL Sud Calvados

Rapporteur : J.P. MESNIL

Les dépenses d'animation-gestion du GAL Sud Calvados sont estimées de la façon suivante sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 août 2023 :

Plan de financement 2022 :

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux	50 074.92 €	FEADER - LEADER	46 068.93 €
Frais de fonctionnement (15% des frais salariaux)	7 511.24 €	Autofinancement	11 517.23 €
TOTAL	57 586.16 €	TOTAL	57 586.16 €

Plan de financement 2023 (1^{er} janvier – 31 août):

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux	31 994.94€	FEADER - LEADER	32 315.34€
Frais de fonctionnement (15% des frais salariaux)	4 799.24€	Autofinancement	8 078.84€
Prestation (reportage photo)	3 600.00 €		
TOTAL	40 394.18€	TOTAL	40 394.18€

Le Comité syndical est sollicité pour :

- **APPROUVER** le plan de financement lié à aux actions d'animation et de gestion pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022, sur la période du 1er janvier 2022 au 31 août 2023,
- **AUTORISER** le Président à solliciter une subvention de 78 384.27 euros de FEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR auprès du GAL Sud Calvados et à signer tout document s'y rapportant.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement lié à aux actions d'animation et de gestion pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022, sur la période du 1er janvier 2022 au 31 août 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de **78 384.27 euros** de FEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR auprès du GAL Sud Calvados et à signer tout document s'y rapportant.

17. PAT : Mise en place de la nouvelle gouvernance et signature des Conventions-cadre du Conseil de l'alimentation

Rapporteur : C. DEWAELE

Depuis 2017, la méthode de co-construction du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions du Projet alimentaire territorial (PAT) a été portée par trois maîtres d'ouvrage (Pôle métropolitain, Agence d'urbanisme Caen Normandie Métropole (AUCAME) et Chambre d'agriculture du Calvados), afin que cette démarche territoriale s'appuie sur des données fiables et soit toujours issue d'un consensus entre les collectivités et les professionnels agricoles.

L'Etat encourage fortement les territoires portant un projet alimentaire territorial à faire reconnaître leur stratégie et leur plan d'actions dans le cadre d'une labellisation. Le PAT de Caen Normandie Métropole bénéficie depuis mars 2021 de la labellisation de niveau 1 pour une durée de 3 ans non-renouvelable. L'une des actions figurant au plan d'actions du PAT vise à accéder au niveau 2 de la labellisation pour faciliter la mise en œuvre, légitimer la démarche et favoriser l'accès aux subventions des différents acteurs ; cette labellisation suppose d'attester une gouvernance élargie du PAT, ce qui motive la constitution d'un conseil local de l'alimentation.

Plusieurs défis à relever en 2023 :

- La fin des subventions DRAAF et ADEME – effective depuis décembre 2022 ;
- La mise en œuvre du plan d'action et son appropriation par les EPCI ;
- Une gouvernance adaptée à cette nouvelle étape ;
- L'obtention de la labellisation de niveau 2 (valable 5 ans) ;
- Le départ de Valérie ROBERT du Pôle et la présence de Manuela LAURENT pour encore 6 mois à l'AUCAME ;
- L'arrivée d'Emilie PATRY-LEBLANC en tant que chargée de mission alimentation (0,5 ETP).

Pour relever ces défis, et atteindre la labellisation de niveau 2, il est proposé une définition d'une nouvelle gouvernance du PAT. Globalement, on peut distinguer 4 formes différentes d'avancement de la gouvernance du PAT. Le Pôle est actuellement dans la 2^{ème} forme : la gouvernance alimentaire fermée. Il est proposé de passer directement à la 4^{ème} forme, la plus évoluée : la gouvernance multi-acteurs élargie. Celle-ci est largement majoritaire dans les PAT déjà labellisés niveau 2.

Au-delà de la recherche de la labellisation de niveau 2, ouvrir la gouvernance permettra :

- de mieux impliquer les acteurs chargés des actions,
- d'accéder à des financements dédiés à des réalisations de terrain,
- de créer une gouvernance souple et légère, fonctionnant toujours par consensus, centrée sur le partage des informations, l'efficacité de la mise en œuvre des actions et l'accompagnement d'actions mutualisées entre acteurs.

Cette nouvelle gouvernance implique concrètement :

- Un Conseil de l'alimentation qui propose les priorités d'action ;
- Des groupes de travail en fonction des besoins du territoire ;
- Un cotech de médiation entre l'échelle PAT et l'échelle opérationnelle.

Ce Conseil de l'alimentation se réunira au minimum une fois par an et sera chargé d'identifier les pistes prioritaires d'actions, avec mise en place éventuelle de groupes de travail dédiés.

Le secrétariat sera assuré par le Pôle métropolitain et l'appui technique par l'AUCAME.

24 membres sont proposés pour le conseil de l'alimentation :

- Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, DRAAF
- Direction départementale des territoires et de la mer, DDTM
- Région Normandie, CRN
- Département du Calvados, CD14
- Chambre de métiers et de l'artisanat de Normandie, CMA
- Chambre de commerce et de l'industrie Caen Normandie, CCI
- Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, CRESS
- Chambre d'agriculture du Calvados
- Association Bio en Normandie
- Société d'aménagement foncier et d'établissement rural, SAFER
- Université de Caen-Normandie, UCN
- Agence normande de la biodiversité et du développement durable, ANBDD
- Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire en Normandie, REGAL (CREPAN)
- Association régionale des entreprises agro-alimentaires, AREA
- Marché de gros de l'agglomération caennaise, MGAC
- Association nationale des directeurs de la restauration collective, AGORES
- Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole, AUCAME
- Communauté urbaine Caen la mer
- Communauté de communes Cingal – Suisse Normande
- Communauté de communes Cœur de Nacre
- Communauté de communes Val ès dunes
- Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
- Communauté de communes du Pays de Falaise
- Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole

Via la signature d'une convention cadre entre le Pôle et les partenaires, l'objectif est d'offrir un cadre d'échanges et de concertation entre ces partenaires afin de :

- Suivre les besoins du territoire et les opportunités de financements et de collaboration pour y répondre ;
- Faciliter l'accès aux financements pour des actions qui pourront être propres aux structures ou partagées entre plusieurs structures ;
- Favoriser des réponses communes à des appels à projets ;
- Animer des groupes de travail préalables à certaines actions qui ne bénéficient pas des conditions immédiates de réalisation.

D'autres structures et acteurs du territoire pourront faire partie de ces groupes de travail et participer aux actions. Le conseil de l'alimentation n'est pas une instance décisionnelle mais une instance d'échange, d'orientation et d'accompagnement, fonctionnant au consensus.

Le Comité syndical est sollicité pour :

- ***DECIDER de mettre en place une nouvelle gouvernance pour le Projet Alimentaire Territorial,***
- ***AUTORISER le Président à signer la convention-cadre de partenariat entre le PAT Caen Normandie Métropole et les partenaires.***

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de mettre en place une nouvelle gouvernance pour le Projet Alimentaire Territorial,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention-cadre de partenariat entre le PAT Caen Normandie Métropole et les partenaires (Projet de convention cadre et liste des partenaires sollicités annexés à la présente délibération).

18. Etude bois-énergie : adhésion à l'URCOFOR

Rapporteur : H. PICARD

L'URCOFOR Normandie est une association loi 1901 qui a pour objet la mise en valeur des forêts ainsi que la défense des intérêts des collectivités locales et de leurs territoires forestiers sur toute la région Normandie.

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole souhaite travailler au développement de la filière forestière sur l'ensemble de son territoire, au service des nombreux objectifs inscrits dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), à savoir l'augmentation de la séquestration carbone, le recours accru aux matériaux biosourcés, le développement de la filière bois énergie ... C'est pourquoi il est proposé une étude bois-énergie.

Pour la partie forestière de cette étude, l'URCOFOR demande au Pôle de devenir adhérent pour pouvoir la réaliser. Cela permettra également d'être exempté de TVA.

L'Assemblée générale de l'URCOFOR Normandie a fixé la cotisation annuelle à 300 € pour les PNR, auxquels le Pôle métropolitain peut être assimilé.

Le Comité syndical est sollicité pour :

- ***SOLLICITER l'adhésion du Pôle métropolitain Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à l'URCOFOR Normandie,***
- ***AUTORISER le Président à signer tous les actes y afférents,***
- ***INSCRIRE la dépense correspondante au budget de l'exercice 2023,***
- ***DESIGNER un représentant titulaire et un suppléant pour représenter le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole auprès de ses instances (URCOFOR Normandie et Fédération nationale) :***
 - ***Titulaire : Alain GOBE***
 - ***Suppléante : Hélène BURGAT***

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** l'adhésion du Pôle métropolitain Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à l'URCOFOR Normandie,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes y afférents,
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2023,
- **DESIGNE** un représentant titulaire et un suppléant pour représenter le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole auprès de ses instances (URCOFOR Normandie et Fédération nationale) :
 - o Représentant titulaire : Alain GOBE
 - o Représentant suppléant : Hélène BURGAT

19. Etude bois-énergie : convention d'étude avec l'URCOFOR

Les PCAET de Caen Normandie Métropole et du Pays de Falaise entendent s'appuyer notamment sur le bois énergie, au travers de deux actions :

- l'une concerne la consommation, avec le renouvellement ou la construction d'équipements de chauffage (poêles individuels, chaufferies agricoles et collectives ...) performants,
- l'autre concerne la production locale et vise non seulement à augmenter la mobilisation du potentiel actuel en bois énergie du territoire, mais aussi à augmenter les ressources brutes, notamment via la plantation de nouveaux linéaires de haies.

La proposition d'une étude « bois-énergie » portée par Caen Normandie Métropole a émergé en janvier 2023, lors d'échanges avec les EPCI. Le projet d'étude a été validé le 31 janvier lors d'une réunion des élus directement concernés, puis la Commission Développement territorial en a précisé les attendus.

Elle se déclinera en deux volets :

Etude bois forestier (« Plan d'approvisionnement territorial ») :

- Coût estimatif : 60 000 €.
- Par conventionnement avec l'Union des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR) et le Centre Régional de la Propriété Forestière Hauts-de-France Normandie (CRPF).
- Livrables : Diagnostic (peuplements, modalités de mobilisation, caractérisation de la demande) + Plan d'orientations spécifique (besoins et priorités pour augmenter la valorisation...).

Etude bois bocager :

- Coût estimatif : 15 000 €.
- Livrables : Diagnostic (potentiel actuel, à partir de l'analyse des bases de données MOS HAIES 2020 du Pôle métropolitain ; identification de zones prioritaires de plantation pour le développement de la ressource, la TVB, la biodiversité et la lutte contre l'érosion) + Livret d'animation territoriale. Pas de plan d'actions.

Le calendrier prévoit un lancement pour avril 2023, et une livraison pour avril 2024.

Un COPIL et un COTECH seront prochainement montés pour suivre l'étude.

Concernant la filière forestière, l'URCOFOR et l'Institut de Formation Forestière Communale ont développé différents outils au service des élus et des territoires dans le but de faciliter la réalisation de chaufferies bois mais aussi de structurer la filière bois énergie locale. Parmi ces outils figure le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT), en lien également avec l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Compte tenu de l'expertise de ces deux structures, il est proposé de faire appel à ce groupement pour réaliser l'étude bois énergie forêt selon la méthodologie éprouvée du PAT. Le devis produit par l'URCOFOR Normandie pour la réalisation d'un PAT à l'échelle des 6 EPCI fait état d'un coût global estimé à 36 200 €.

M. DUNY rappelle que PAT signifie ici « Plan d'Approvisionnement Territorial » et non « Projet Alimentaire Territorial ».

Le Comité syndical est sollicité pour AUTORISER le Président à signer les documents relatifs à la réalisation du PAT le groupement URCOFOR Normandie – IGN.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à la réalisation du PAT le groupement URCOFOR Normandie – IGN.

20. Etude bois-énergie : convention d'étude avec le CRPF

Dans le cadre de la réalisation du Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) bois-énergie, et compte tenu du fait que la grande part des forêts concernées sont privées, il s'avère nécessaire de solliciter le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Normandie pour réaliser les inventaires en forêt permettant de vérifier les estimations produites par l'URCOFOR-IGN. C'est la technique des placettes.

La part prise en charge par le Pôle métropolitain pour la réalisation de cette étude terrain est estimée à 13 200 €.

Le Comité syndical est sollicité pour AUTORISER le Président à signer tout document relatif à la contractualisation avec le CRPF pour réaliser les mesures en forêt visant à contrôler le travail réalisé dans le cadre du PAT.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la contractualisation avec le CRPF pour réaliser les mesures en forêt visant à contrôler le travail réalisé dans le cadre du PAT.

21. Etude bois-énergie : étude bocage

En complément de l'étude bois énergie forêt, le Pôle métropolitain souhaite également identifier le potentiel bois bocage énergie actuel ainsi que cartographier les zones prioritaires pour la plantation de nouveaux linéaires. Une attention particulière sera accordée aux conditions de mise en œuvre afin de maximiser les fonctionnalités écosystémiques des nouvelles haies : régulation biologique, abri pour le bétail, contrôle de l'érosion, brise vent, régulation des flux hydriques, micro-climat, production de bois d'œuvre, stockage carbone, ...

Le cahier des charges, joint en annexe, précise les données et moyens qui seront mis à la disposition du prestataire, la démarche partenariale, ainsi que les livrables attendus. Le montant prévisionnel de cette étude est estimé à environ 15 000 €.

Le Comité syndical est sollicité pour AUTORISER le Président à signer tout document relatif à la réalisation d'une étude bois bocage énergie.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la réalisation d'une étude bois bocage énergie.

APPLICATION DU SCoT

Rapporteurs : P. SERARD – A. SAINTE-ROSE

22. Avis sur le projet de Modification n°3 du PLU de Lion-sur-Mer

Le Pôle métropolitain a reçu, le 24 février 2023, la consultation sur le projet de Modification n°3 du PLU de Lion-sur-Mer. Objets de la procédure :

- Modification de l'OAP de l'îlot Paul Doumer.
- Création d'une OAP rue de Verdun.
- Modifications et ajouts de certaines dispositions dans le règlement.
- Mise à jour des servitudes d'utilité publique.
- Mise à jour des emplacements réservés.
- Prise en compte du projet de création de la réserve naturelle nationale sur les falaises jurassiques.

Suite à l'avis de la Commission Application du SCoT du 23 mars 2023, un avis favorable est proposé, assorti de six remarques.

Remarques proposées en courrier d'accompagnement :

- Au titre du chapitre 1.3.3 du DOO : Une lisière est prévue sur la limite Est du secteur d'interstice urbain, rue de Verdun. Le linéaire paysager permettra une séparation entre le projet et la parcelle agricole localisée à proximité. Toutefois, l'OAP du secteur pourrait préciser l'emprise de la haie et les essences qui seront privilégiées pour sa réalisation. [...]

- Au titre du chapitre 1.6.1 du DOO : Les OAP du projet ne définissent pas d'orientations en faveur du bioclimatisme. [...]
- Au titre du chapitre 2.5.1 du DOO : Les objectifs de logements prévus sur les deux secteurs d'OAP sont compatibles avec la densité minimale moyenne nette de 20 logements par hectare, prévus par le SCoT Caen-Métropole et le PLH de Caen la mer [...]. Une densité légèrement supérieure pourrait cependant être recherchée : les OAP du projet pourraient alors comporter une notion de nombre de logements minimum à construire (exemple rédactionnel : « 15 logements minimum » en remplacement de « une quinzaine »), ou davantage de précisions sur le nombre de logements (exemple rédactionnel : « 16 à 17 logements » en remplacement de « une quinzaine »).
- Au titre du chapitre 2.5.3 du DOO : Le projet ne comporte pas d'information sur l'intégration d'une offre de logements sociaux et/ou à prix maîtrisés. Les OAP du secteur devraient être complétées sur cet aspect [...].
- Au titre du chapitre 3.2.2 et du chapitre 3.2.4 du DOO : Le projet devra prévoir la mise en place de normes de stationnement vélos en cas de réalisation de logements collectifs. Des dispositifs de rechargement pour véhicules électriques devront également être aménagés au sein des espaces de stationnement collectif.
- Au titre du chapitre 3.2.5 du DOO : Le projet ne précise pas si des stationnements occasionnels sont prévus pour les futures opérations. En cas de réalisation, il est rappelé que le SCoT demande que les places de stationnement occasionnels devront être perméables.

Le Comité syndical est sollicité pour EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Modification n°3 du PLU de Lion-sur-Mer.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres du SCoT Caen-Métropole présents ou représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Modification n°3 du PLU de Lion-sur-Mer

Avis sur le projet de Modification n°2 du PLU de Revers

Le Pôle métropolitain a reçu, le 17 mars 2023, la consultation sur le projet de Modification n°2 du PLU de Revers, pour modification d'une partie des emplacements réservés et du règlement du PLU.

Suite à l'avis de la Commission Application du SCoT du 23 mars 2023, un avis favorable est proposé, assorti de trois remarques.

- Au titre du chapitre 1.5.1 du DOO « Réduire encore la consommation d'espace » : Il est rappelé que le projet de parking prévu sur l'emplacement réservé n°4, entraînera de la consommation d'espace au titre du SCoT et au titre de la loi Climat et Résilience.
- Au titre du chapitre du 3.2.4 du DOO « Accompagner les nouveaux services de mobilité comme alternative à l'usage de la voiture individuelle » : La commune devrait mener une réflexion pour l'intégration de bornes de recharges pour véhicules électriques sur le futur parking (selon les besoins actuels et futurs, les disponibilités actuelles en bornes sur la commune, etc.). La mise en place de ces équipements facilitera le recours aux moyens de déplacements décarbonnés.

- Au titre du chapitre 3.2.5 du DOO « Mettre en place une politique routière cohérente » : Un parking est prévu sur l'emplacement réservé n°4, localisé à proximité de l'église de la commune. Le règlement ne comporte pas de précision sur la perméabilisation des stationnements prévus en espace public. Le projet devrait prévoir la végétalisation et la perméabilisation de toute ou partie des places de stationnement envisagées au sein de l'espace public

Le Comité syndical est sollicité pour EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Modification n°2 du PLU de Reviers.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres du SCoT Caen-Métropole présents ou représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Modification n°2 du PLU de Reviers

23. Avis sur le projet de Modification n°4 du PLU de Cairon

Le Pôle métropolitain a reçu, le 17 mars 2023, la consultation sur le projet de Modification n°4 du PLU de Cairon.

Objets de la procédure :

- Relocalisation de la salle des fêtes dans la zone d'activités du Haut Chemin.
- Ajustement des règles du PLU afin de permettre la réalisation du projet.
- Ajustement des emplacements réservés.
- Ajustement des servitudes d'utilité publique.

Suite à l'avis de la Commission Application du SCoT du 23 mars 2023, un avis favorable est proposé, assorti de :

- deux réserves,
- trois remarques.

Réserves :

- Au titre des chapitres 1.5.1 et 2.6 du DOO : Le projet prévoit le déplacement de l'ancienne salle des fêtes (situé rue de Villon), au sein de la zone 1AUe à Buron. Le site actuel représente 1 840 m² de surface [...]. La localisation du site où la future salle des fêtes est projetée, à proximité de la RD22 et de l'entreprise de BTP actuelle, vise une parcelle estimée à 8 000 m². [...] Sa réalisation entrainera donc de la consommation d'espace au titre du SCoT (équipements et infrastructures) et au titre de la loi Climat et Résilience. En préalable à la réalisation de ce projet, et pour en améliorer la qualité, il est nécessaire de traiter les aspects suivants :
 - L'accès et de la sécurisation de l'entrée commune à l'entreprise du BTP et au projet devront être renforcés. [...] Des pistes cyclables sont présentes à proximité du site, aux abords de la RD22 et relient le projet au bourg de Cairon, c'est un point très positif. Cependant, la liaison vers la partie urbanisée de Buron est à améliorer (piste cyclable interrompue, absence de trottoir et de franchissement sécurisé, stationnement anarchique).
 - La perméabilisation et la végétalisation des places de stationnement [...] devra être assurées autant que possible.
 - La possibilité d'une mutualisation des places de stationnement du site devra être étudiée.

- La réalisation d'une interface paysagère [...] devra être prévue [...].
- Le devenir des services techniques localisés sur la parcelle de 1 840 m², avec la salle des fêtes actuelle, devra être précisé dans le dossier. [...].

Enfin, et en réponse à certains points de la réserve ci-dessus, le projet devrait comporter une OAP sur ce secteur 1AUe, précisant l'ensemble des aspects cités ci-dessous, en compatibilité avec le SCoT Caen-Métropole.

- Au titre des chapitres 1.1, 1.5.1 et 2.1.3 du DOO : Cairon, commune de l'espace rural et périurbain au sein de l'armature du SCoT Caen-Métropole, n'a pas vocation à porter de nouvelle ZAE. Les projets engendrant de la consommation d'espace doivent être cohérents vis-à-vis de la place de la commune dans l'armature urbaine et optimisés en matière de formes urbaines et d'impact sur l'environnement et les paysages, aux échelles communales et intercommunales. Considérant cela, les terrains non concernés par le projet d'équipements publics devraient être reclassés de la zone 1AUe vers la zone AU.

Remarques :

- Au titre du chapitre 1.3.2 du DOO « La nature en ville » : Le projet intègre la réalisation d'un espace public et de stationnements au sein de l'emplacement réservé n°11. Il serait pertinent d'envisager la végétalisation et le caractère perméable de cet espace, afin de favoriser la présence d'espace vert au sein de la commune et la gestion du cycle de l'eau.
- Au titre des chapitres 1.5.1 du DOO « Réduire encore la consommation d'espace » : Le projet d'extension du cimetière et de création d'un parking, au Nord-Ouest de l'église, entraînera de la consommation d'espace au titre du SCoT (équipements et infrastructures) et au titre de la loi Climat et Résilience.
- Au titre des chapitres 3.2.5 « Mettre en place une politique routière cohérente » et 6.1 du DOO « La protection de la ressource en eau » : Des places de stationnement sont envisagées au sein de l'emplacement réservé n°14, situé en zone A et à proximité du site de l'Eglise. Le projet devra veiller à ce que ces places de stationnement soient perméables et végétalisées.

Mme TURBATTE s'interroge sur le fait qu'il soit dit que la Communauté urbaine envisage de construire un local technique à Buron alors que l'étude de celui-ci vient à peine d'être commencée et que le terrain se situe en complète limite nord-est du secteur.

M. DEROO répond que le dossier est en discussion mais qu'il n'y a eu aucune décision prise à ce sujet.

M. BRUNEAU confirme la réponse de M. DEROO.

M. SERARD se demande s'il s'agit d'un bâtiment purement communal ou un bâtiment réservé aux espaces publics de Caen la mer.

Mme TURBATTE ajoute que le rapport de présentation fait allusion à l'intercommunalité.

M. SERARD pense que ce n'est pas le rôle de la commission de s'interroger sur la fonction communale ou intercommunale du bâtiment.

Mme TURBATTE propose d'indiquer qu'il s'agit simplement d'un bâtiment technique.

M. SERARD préfère indiquer « locaux techniques ».

Le Comité syndical est sollicité pour EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Modification n°4 du PLU de Cairon, assorti de deux réserves.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres du SCoT Caen-Métropole présents ou représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Modification n°4 du PLU de Cairon, assorti des réserves sus-citées

Point d'information

M. BRUNEAU souhaite faire un point d'information sur le SRADDET la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette.

M. HUBERT précise qu'une réunion de concertation a eu lieu le 28 mai à l'Abbaye aux Dames avec les EPCI du Calvados, conviés par Hervé MORIN et Guy LEFRANC, sur une version finale de la modification du SRADDET qui va être soumise à l'arrêt du Conseil Régional le 2 mai prochain. Hervé MORIN a donné les grands axes de la territorialisation de la consommation d'espaces dans le SRADDET qui seront appliqués par les SCoT puis par les PLUi. La territorialisation se fera à l'échelle du SCoT Caen-Métropole et du SCoT du Pays de Falaise. Il a défini 5 critères (3 de coefficient 3 et 2 de coefficient 1) :

Coefficient 3 :

- l'évolution de l'emploi salarié privé entre 2016 et 2021 (URSSAF)
- la consommation d'espaces entre 2011 et 2021 (CCF) rapportée à la population (INSEE)
- le nombre de polarités du territoire

Coefficient 1 :

- l'évolution du nombre de ménages entre 2008 et 2018 (INSEE)
- la couverture en zones naturelles (ZNIEFF, Zones Natura 2000...)

Ces 5 critères ont permis d'afficher des pourcentages de baisses par territoire. Sur Caen-Métropole, nous sommes à - 48 % de baisse qui sera demandé par la Région (hors prise en compte du recul du trait de côte et les projets d'envergure régionale). Les objectifs de réduction oscillent entre - 42 % et - 62 % sur les territoires normands. Ce sont les territoires les plus ruraux de l'Orne qui sont à - 62 %. Les chiffres sont plutôt favorables à notre territoire. Suite à l'arrêt du dossier le 2 mai prochain, la consultation avec les PPA sera lancée et le Pôle Métropolitain sera amené à rendre un avis dans ce cadre.

M. BRUNEAU ajoute que vu le rythme actuel de consommation d'espace, d'ici 5 ans, tout le monde devrait être à 0 alors qu'il restera 5 ans à tenir avant la prochaine décennie qui, elle, sera plus dure. Ce sera un gros coup de frein aux projets de développement. Les préoccupations de Caen la mer sont d'avoir du logement abordable et d'accompagner les besoins des entreprises. Aujourd'hui, on compte davantage sur les dynamiques entrepreneuriales.

M. BRETEAU demande si la réduction s'applique à chaque SCoT séparément ou aux 2 SCoT réunis.

M. MESNIL répond qu'elle s'applique à chaque SCoT. Le Pays de Falaise est en train d'élaborer le PLUi-H pour 2026 pour lequel sera déjà consommé ce qui devait l'être pour les prochaines années.

M. BRUNEAU constate que cela va coûter cher. A l'échelle de chaque commune, il va falloir expliquer que ce qui est classé AU va redevenir A ou N.

Selon M. PICARD, cette étude montre l'incurie, l'imprévision et la nécessité. Il regrette l'absence d'une étude d'impact avant le vote d'une loi.

Selon M. BRUNEAU, il y a une réflexion qui n'a pas été entamée : il y a une absence totale de réflexion sur l'aménagement du territoire à l'échelle nationale. Il y a aujourd'hui beaucoup de villes moyennes qui ont des espaces vides qui demanderaient à être revalorisés. Il y a eu une métropolisation de l'économie qui est antinomique avec le ZAN tout seul. Ceux qui créent de l'emploi à l'échelle nationale sont les territoires les plus dynamiques. Ce n'est pas pour autant que les autres vont prendre le relais.

M. MESNIL rappelle que, selon lui, le ZAN est un non-sens.

M. GOUTTE demande de quelle manière on comptabilise les - 50 %.

M. HUBERT répond que l'outil régional CCF ne prend pas en compte les voiries et les infrastructures publiques. D'autres informations seront communiquées ultérieurement lorsque la Région les définira.

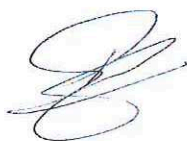
Dates des prochaines réunions :

vendredi 12 mai 2023	12h à 14h	Bureau
vendredi 16 juin 2023	12h à 14h	Comité Syndical – Approbation du PCAET
vendredi 7 juillet 2023	12h à 14h	Bureau

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h50.

Le Secrétaire de séance,

Pascal SERARD



Le Président,

Joël BRUNEAU

